



# Directive administrative

**ADM 2.7**

DOMAINE : **ADMINISTRATION**

En vigueur le : 28 octobre 2013 (CF)

[GOU 29.0 Engagement envers les élèves et leurs](#)

[parents ou tuteurs](#)

Révisée le :

[GOU 31.0 Engagement envers le personnel](#)

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte.*

## ACCESSIBILITÉ

### 1. ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique du Nouvel-Ontario (Conseil) favorise un environnement qui encourage l'indépendance, la dignité, l'intégration et l'équité aux étudiants, au personnel, aux parents ou tuteurs et aux membres du public. En outre, le Conseil s'engage à donner aux personnes handicapées les mêmes occasions d'accessibilité aux programmes et aux services du Conseil. À cette fin, le Conseil s'investi dans l'amélioration continue de l'accessibilité et la suppression des obstacles afin de fournir une plus grande équité pour tous.

### 2. MODALITÉS

#### 2.1. Le Conseil :

- 2.1.1. assure que ses politiques et ses directives administratives sont conformes avec les principes de l'accessibilité.
- 2.1.2. s'engage à améliorer l'accès aux édifices, aux programmes et aux services pour les étudiants, le personnel, les parents ou les tuteurs ainsi que pour les membres du public.
- 2.1.3. rédige un plan annuel d'accessibilité ainsi qu'un plan pluriannuel d'accessibilité selon les modalités de la loi.
- 2.1.4. partage le plan annuel d'accessibilité avec les membres du public par l'entremise du site Web.

#### 2.2. Le plan annuel adresse les éléments suivants :

- 2.2.1. le processus par lequel le Conseil identifie et élimine les obstacles pour les personnes handicapées;
- 2.2.2. les efforts que le Conseil a utilisés dans le passé pour éliminer et prévenir les obstacles;
- 2.2.3. la liste des politiques, directives administratives, programmes et services que le Conseil passe en revue pendant la prochaine année pour l'identification des obstacles;
- 2.2.4. les mesures que le Conseil prend dans la prochaine année pour éliminer les obstacles;

### 3. RÉFÉRENCES

- 3.1. La loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO);
- 3.2. Règlement de l'Ontario 429/07, *Normes d'accessibilité pour les services à la clientèle* Code des droits de la personne de l'Ontario;
- 3.3. Code des droits de la personne de l'Ontario.